

**CONCOURS EXTERNE DE REDACTEUR TERRITORIAL**

**Spécialité administration générale (coefficient : 3)**

**3<sup>ème</sup> CONCOURS DE REDACTEUR TERRITORIAL**

**Spécialité administration générale (coefficient : 4)**

**Spécialité secteur sanitaire et social (coefficient : 3)**

**SESSION 2009**

**NOTE DE SYNTHÈSE à partir d'un dossier  
portant sur des notions générales relatives aux missions, compétences  
et moyens d'action des collectivités territoriales**

Durée : 3h00

Vous êtes rédacteur territorial dans la commune de X. Le Directeur Général des services vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents ci-joints, une note sur la mutualisation des services dans le cadre de l'intercommunalité.

**Document 1 :** Article L 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales – 1 page

**Document 2 :** " Mutualisation : la mise à disposition de services " - La Gazette des communes - 16 février 2009 - 5 pages

**Document 3 :** " La mutualisation des services, où en est-on ? " - www.marchespublics.net - 27 octobre 2008 - 2 pages

**Document 4 :** " Intercommunalité : le boom de la mutualisation " - La Gazette des communes - 1<sup>er</sup> octobre 2007 - 6 pages

**Document 5 :** " Mutualisation : c'est pas la taille qui compte ! " - La Lettre du cadre territorial - 1<sup>er</sup> juillet 2008 - 3 pages

**Document 6 :** " Mulhouse : une mutualisation exemplaire " - La Lettre du cadre territorial - 15 novembre 2008 - 2 pages

**Ce dossier contient 20 pages, y compris celle-ci.**

*Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents volontairement non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.*

↙ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni signature ou paraphe.

↙ Aucune référence (nom de collectivité, nom de personne, ...) autre que celle figurant le cas échéant sur le sujet ou dans le dossier ne doit apparaître dans votre copie.

↙ Seul l'usage d'un stylo noir ou bleu est autorisé (bille, plume ou feutre). L'utilisation d'une autre couleur, pour écrire ou souligner, sera considérée comme un signe distinctif, de même que l'utilisation d'un surligneur.

↙ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury. Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.